

ARRÊTÉ DU MAIRE

ST/VN/KA/PV – n° 2022/920

**Réglementation Définitive de circulation
Instauration de Voies à 30km/h
Sur l'Ensemble de la Ville**

La Maire,

VU le Code de la Route, notamment son article R.417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les conditions d'occupation du domaine public sur la commune d'Eaubonne ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'instaurer des voies à 30km/h sur diverses rues de la ville.

CONSIDERANT qu'un acte réglementaire peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé ;

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés instaurant des voies à 30km-h en vigueur à ce jour, à compter de son entrée en vigueur.

Article 2 : A compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, les voies à 30km/h seront instaurées :

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les voies à 30km/h sont instituées dans les rues suivantes :

Quartier Flammarion :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Route de Montlignon	N° 1 au N°10
Rue du docteur Roux	Face au N°8 et N°22

Quartier Jean-Jacques Rousseau :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue des Maquignons	N°6 au N°44
Route de Margency	N°7 au N°39
Rue Lafayette	
Rue du Maréchal Dode	N°48

Quartier Cerisaie Jean Macé :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue Architecte Ledoux	
Rue Locarno	

Quartier Paul Bert :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
ZA des Alouettes	
Rue Pierre Brossolette	
Rue du Bel Air	
Rue Pierre et Marie Curie	

Quartier Mont d'Eaubonne – Centre-Ville :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue D'Enghien	Parking des Vans
Rue du Bois Jacques	N°1 au N°37
Rue de Soisy	N°24
Rue Albert 1er	
Rue des Tilleuls	
Rue Gabriel Péri	
Rue Henri Barbusse	

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 28 DEC. 2022

Notifié le : Publiée le : Exécutoire le : Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI Directeur Général des Services	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	<input type="checkbox"/> Michel COLL DGA Anim. Terr. & Sces Personne

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération
Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE

